Compte rendu conseil municipal du vendredi 28 janvier 2022

Nom Prénom	Présence	Pouvoir	Nom Prénom	Présence	Pouvoir
Bertholon Michel	x		Palandre Françoise	x	
~~*Bousquet Mireille*~~	*démission au*	*11/10/2020*	Charroin Marianne	x	
Cibert Gilles	x		Sagnol Jean-Paul	x	
Fayard Marie-Hélène	x		Seytre Yves	absent	
Garnier André	x		Trescarte Joëlle	absente	à MHélène
Gouit Raymond	x				

- heure de début : 20h00

M le Maire demande aux conseillers municipaux leur accord pour rajouter le sujet suivant à l'ordre du jour : convention d'adhésion aux missions « assistance progiciels » et « dématérialisation » avec le centre de gestion de la fonction publique

***vérification du quorum**

Les conseillers municipaux doivent être physiquement présents, les procurations n'entrent pas dans le décompte du quorum. Le quorum doit être atteint au début de la séance ainsi qu'à la mise en discussion de chacun des points de l'ordre du jour. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix, et sauf cas de scrutin secret, la voix du Maire est prépondérante.

*** convention d'adhésion aux missions « assistance progiciels » et « dématérialisation »**

Depuis plusieurs années, le CDG43 propose un service **Assistance progiciels** qui apporte un soutien et une aide pour l'utilisation des progiciels métiers de la gamme Berger-Levrault : Comptabilité, facturation eau, paye, état civil, élections.

Il propose également une mission **« Dématérialisation des procédures »** qui permet notamment la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que la transmission des flux comptables au trésorier.

Ces deux missions proposées par le CDG43 faisaient l'objet de conventions distinctes qui sont arrivées à leur terme le 31 décembre 2021.

Le conseil d'administration du CDG43 a décidé de regrouper ces deux conventions pour n'en faire qu'une avec la possibilité toutefois de choisir l'une ou l'autre de ces deux missions, voire de choisir les deux missions.

Pour pouvoir en bénéficier, il convient de délibérer pour autoriser le Maire à signer une nouvelle convention avec le Centre de gestion qui produira ses effets jusqu'au 31 décembre 2026. En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, le CDG43 pourra décider de proroger la présente convention.

La collectivité garde la possibilité de résilier cette convention au 31 décembre de chaque année moyennant un préavis de trois mois.

Assistance progiciels

Tarifs 2022

Mission d'installation, de formation, d'aide au renouvellement d'une gamme progiciel (Partie I -articles 1.2.1, 1.2.2 et 1.2.5)

Tranches	Tarifs
Tarif individuel	400 €/jour ou 200 €/demi-jour
Tarif groupé 2 collectivités	270 €/jour ou 135 €/demi-jour
Tarif groupé 3 collectivités	190 €/jour ou 95 €/demi-jour
Tarif groupé 4 collectivités et plus	150 €/jour ou 75 €/demi-jour

Mission d'assistance annuelle et de conseils (Partie I -articles 1.2.3 et 1.2.4)

Tranches	Tarifs
Communes de moins de 500 hab.	450 € / an
Communes de 501 à 1 000 hab.	660 € / an
Communes de 1 001 à 2 000 hab.	805 € / an
Communes de 2 001 à 3 500 hab.	1 130 € / an
Communes de 3 501 à 5 000 hab.	1 260 € / an
Communes de 5 001 à 10 000 hab.	1 370 € / an
Com communes moins de 5 000 hab.	660 € / an
Com communes de 5 001 à 10 000 hab.	805 € / an
Com communes de 10 001 à 20 000 hab.	1 370 € / an
Com communes de 20 001 à 30 000 hab.	1 550 € / an
Com communes de plus de 30 000 hab.	1 600 € / an
Autres établissements interco	660 € / an
Syndicats assistance allégée 1 progiciel	135 € / an

Mise à disposition d'une infrastructure de dématérialisation des échanges entre administrations

Tarifs 2022

Mission d'accompagnement (Partie II -article 2.4.1)

Tranches	Tarifs
Tarif individuel	400 €/jour ou 200 €/demi-jour
Tarif groupé 2 collectivités	270 €/jour ou 135 €/demi-jour
Tarif groupé 3 collectivités	190 €/jour ou 95 €/demi-jour
Tarif groupé 4 collectivités et plus	150 €/jour ou 75 €/demi-jour

Cotisation annuelle (Partie II -article 2.4.2)

Cotisation annuelle	Tarifs
Communes de moins de 500 hab.	60 € / an
Communes de 501 à 1 000 hab.	90 € / an
Communes de 1 001 à 2 000 hab.	130 € / an
Communes de 2 001 à 3 500 hab.	150 € / an
Communes de 3 501 à 5 000 hab.	230 € / an
Communes de 5 001 à 10 000 hab.	260 € / an
Communes de plus de 10 000 hab.	500 € / an
Com communes moins de 5 000 hab.	90 € / an
Com communes de 5 001 à 10 000 hab.	150 € / an
Com communes de plus de 10 000 hab.	260 € / an
Communauté d'agglomération	260 € / an
Ets interco employant 5 agents ou moins	60 € / an
Ets interco employant de 6 à 15 agents	130 € / an
Ets interco de plus de 15 agents ou de plus de 10 000 hab.	260 € / an

Soit pour la commune : 450 € d'assistance annuelle et 60€/an de connecteur (formation en principe groupée avec les communes environnantes donc tarif dégressif)

Il est demandé au Conseil de donner son accord : avis favorable pour l'assistance annuelle et éventuellement pour le ou les connecteurs paies - comptabilité

***Etude requalification du centre bourg**

Une consultation a été déposée sur la plateforme des marchés publics et 4 entreprises ont déposé une offre dont 3 ont été reçues en audition en mairie le 21 janvier 2022.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le compte rendu de la réunion de la commission d'appels d'offres qui s'est réunie le 21 janvier 2022 et qui a procédé à l'étude des offres. (Valeur technique 70 % prix 30 %)

Groupement Alpages – Jardinier des Villes – Géolis pour un montant de 53 600 € HT (96/100)
Groupement Détours (Chazelle) – Olivares – Timel pour un montant de 87 500 € HT (79.4/100)
Groupement Osmose Paysage – Anne Bailly – AB2R pour un montant de 58 100 € HT (78.7/100)

C'est l'offre du Groupement Alpages – Jardinier des Villes – Géolis qui obtient le plus de points au regard des critères de jugement du règlement de la consultation et qui est retenue par la commission d'appels d'offres

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette décision : avis favorable à l'unanimité

*** Admission en non valeur pour impayés factures eau et assainissement 2019 - 2020**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la Trésorerie d'Yssingeaux d'inscrire en non-valeur les factures d'eau et d'assainissement suivantes qui malgré de nombreuses relances restent impayées

EAU

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2020	R-1-44	DA SILVA Michele	0,08 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-17	VIVIER BOUDRIER Sandrine	6,75 €	Poursuite sans effet
2019	T-17	VIVIER BOUDRIER Sandrine	80,81 €	Poursuite sans effet
2019	T-17	VIVIER BOUDRIER Sandrine	10,92 €	Poursuite sans effet
		TOTAL	**98,56 €**	

ASSAINISSEMENT

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2019	T-7	VIVIER BOUDRIER Sandrine	61,65 €	Poursuite sans effet
		TOTAL	**61,65 €**	

Il est demandé au Conseil de délibérer : 2 contre et 7 pour mise en non valeur

*** modification de la régie municipale pour encaissement ventes de produits dérivés**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 31/2006 du 15 décembre 2006 décidant la création d'une régie de recettes et la délibération n°2020-55 du 16 octobre 2020 la modifiant.

Le Conseil Municipal, après délibérations, et à l'unanimité des membres présents,

- rappelle que la régie de recette de la commune (régisseur titulaire : Michel Bertholon et suppléante : Marie-Hélène Fayard) permet l'encaissement des sommes afférentes à :

* la facturation des différentes options des gites : location draps – serviettes de toilettes – ménage – bois pour la cheminée (compte 70688)
* les photocopies diverses en mairie (recherches généalogiques...) (compte 70388)
* les entrées lors d'exposition ou de conférence ou de spectacle (compte 70688)
* buvette (compte 70688)
* la location des tables et bancs de la commune (compte 70388)

et demande au Conseil Municipal son accord pour l'encaissement des sommes afférentes à :

*** la vente de produits dérivés (compte 70688) exemples : mugs à l'effigie de la commune et autres produits dérivés...**
*** l'encaissement en cas de casse par les locataires des ustensiles-vaisselles-petits mobiliers présents dans les gites communaux et les salles municipales (exemple : 3 € coût d'une assiette)**

Il est demandé au Conseil Municipal son avis : avis favorable à l'unanimité

***Proposition de gestion et de contrôle de la redevance d'occupation du domaine public RODP par le Syndicat Départemental d'Energies de Haute-Loire**

le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire a décidé de mettre en place un service mutualisé de collecte, de gestion et de contrôle de la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) due par les opérateurs de communications électroniques en lieu et place des communes

Le Syndicat, sur la base des délibérations des communes membres du service de mutualisation, sollicite l'ensemble des opérateurs afin de collecter les éléments d'assiette de calcul de la RODP de chaque commune (linéaire, aérien et souterrain, des artères ouvrant droit à redevance, surface d'emprise des autres installations,...) ;

- Sur la base des éléments fournis par les différents opérateurs, dont la cohérence sera contrôlée par le Syndicat, le Syndicat établit un état déclaratif et émet un titre de recettes à chaque opérateur redevable ;
- Le Syndicat encaisse les recettes correspondantes et ventile à chacune des communes membres du service, la quote-part de RODP qui lui revient pour l'année concernée ;
- Chaque commune, membre du service, se voit ainsi ouvrir un « crédit RODP » auprès du Syndicat qui pourra à tout moment, sur simple demande, informer la commune concernée du montant de ce crédit ;
- En l'absence de travaux de dissimulation coordonnée des réseaux téléphoniques sur une commune membre du service, le « crédit RODP » est abondé chaque année des nouvelles recettes de redevance collectées pour son compte par le Syndicat ;
- A l'occasion d'un chantier de dissimulation coordonnée des réseaux téléphoniques sur une commune, le « crédit RODP » de la commune concernée est utilisé (en tout ou partie selon son montant) pour le financement de l'opération et son montant vient en déduction de la participation communale ;
- Dans l'hypothèse où la commune membre du service n'aurait pas de travaux de dissimulation coordonné des réseaux téléphoniques à court ou moyen terme, le « crédit RODP » pourra être utilisé pour financer des travaux d'autre nature (Eclairage Public, Enfouissement de réseau,...). Pour éviter au Syndicat la multiplication des écritures comptables, il est convenu que cette possibilité ne sera offerte qu'aux communes capitalisant au moins 5 années de « crédit RODP ».

	ARTERES * (en € / km)		**INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES** *(pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)*	**AUTRES** *(cabine tél, sous répartiteur)* **(€ / m²)**
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	41,29	55,05	Non plafonné	27,53
Domaine public non routier communal	1 376,33	1 376,33	Non plafonné	894,61
	POUR INFORMATION : AUTRES DOMAINES POSSIBLES			
Autoroutier	412,90	55,05	Non plafonné	27,53
Fluvial	1 376,33	1 376,33	Non plafonné	894,61
Ferroviaire	4 128,98	4 128,98	Non plafonné	894,61
Maritime	Non plafonné			

* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Pour mémoire : redevances collectées par la commune

RODP ENEDIS
215 € en 2021
212 € en 2020
209 € en 2019

RODP France Télécom
565.58 € en 2021
570.60 € en 2020
533.44 € en 2019

Prochainement loyer TDF à collecter pour antenne lieudit Grand Bois

Il est demander au Conseil de délibérer : avis défavorable

*** point sur la rencontre avec la fondation Siel Bleu à Strasbourg le 18 janvier 2022**

Projet de centre d'hébergement sur 1/3 du bâtiment de la maison des soeurs
avec espace de soins – séjour d'une semaine – trouver des activités annexes

*** point sur les travaux en cours**

Fin des travaux d'assainissement du bourg (source du lavoir à capter) – enrobés à prévoir
Travaux Maison du suc en cours
Petit local des gites terminé
Passage sur la voie communale au lieudit Juillet à étudier
Piste forestière du Feltin

*** renouvellement contrat COLETTI J Pierre**

Renouvellement du contrat aidé intitulé « Parcours Emploi Compétence » avec M COLETTI Jean-Pierre en tant qu'employé technique polyvalent de 22h/semaine du 1er février 2022 au 31 janvier 2023 pris en charge à 80 % par le Département de Haute-Loire.

Il est demandé au Conseil de valider ce renouvellement : avis favorable à l'unanimité

*** Questions diverses**

rallye historique dimanche 30 janvier 2022
12 mars et 2 avril 2022 essais pneumatiques La Chalenconnière – routes fermées par périodes de 15 mn

Date des prochaines réunions internes élus et des conseils municipaux (sauf imprévus) à 20h

Vendredi 25 mars 2022 : conseil municipal
Vendredi 22 avril 2022 : réunion interne élus
Vendredi 20 mai 2022 : conseil municipal
Vendredi 24 juin 2022 : réunion interne élus
Vendredi 22 juillet 2022 : conseil municipal
Vendredi 2 septembre 2022 : réunion interne élus
Vendredi 23 septembre 2022 : conseil municipal

Heure de fin : 21h15